Séance Budgétaire
29 septembre 1980

Le vingt neuf septembre mil neuf cent quatre vingt à quatorze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Allary, Maire.

Présents : Mr Allary, Borderon, Guédo, Faure, Mazière, Viollet, Dermoche, Chiraud.

Absents : Mr Ferret, Phélippeau, Joseph.

Date de convocation : 20 septembre 1980

Secrétaire de séance : Mr Chiraud.

Compte administratif 1979.

Président : Mr Borderon.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 1979 qui présente un excédent de recettes de 13000 francs (treize mille francs) environ.

Budget supplémentaire 1980

Le Conseil Municipal vote le budget supplémentaire qui s'équilibre à 39805,52 francs.

Syndicat Intercommunal de voirie de Montbron. La Rochefoucauld.

Mr le Maire informe le Conseil de la délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 1980 qui a donné un avis favorable :

1°) au retrait de Mornac du Syndicat intercommunal de Voirie ;

2°) à l'adhésion de Saint-Projet-Saint Constant au Syndicat de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte :

1°) le retrait de Mornac

2°) l'adhésion de Saint Projet-Saint Constant.

Prophylaxie animale.

Suite à la circulaire de Mr le Préfet de la Charente du 23 novembre 1979 relative à la prophylaxie de la brucellose, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention au Groupement Départemental de Défense sanitaire de 1 franc par bovin au lieu de 0,50 les années précédentes.

Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n° 107.

Mr le Maire expose au Conseil que Mr JOSEPH Richard demeurant à la Chapelle demande de faire l'acquisition d'une partie de la voie communale n° 107. Cette portion de chemin de 75 mètres de longueur environ est située à l'intérieur de la propriété de Mr JOSEPH, est sans issue et n'est utilisée que pour la desserte de sa propriété.

N'étant utilisée par aucun autre usager, il est très intéressant pour la commune de Combiers de se désaisir de cette portion de chemin dont elle n'aura plus à assurer l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le déclassement de cette section de la voie communale n° 107 et autorise Mr le Maire à soumettre ce projet à l'enquête publique prévue par le décret du 8 octobre 1976.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Viollet